

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

85-083  
Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE  
PROPRIETE : S.A.R.L.  
LITTORAL AMENAGEMENT.

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 32

UNANIMITE

Anckwes  
x

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROYAN, LE  
31.10.1985

APPLICATION LOI N° 82215  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq  
le Vingt deux Octobre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. FABER, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER, TAP - BOUTET - MOST - BUSSEREAU -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints  
M. BARBAI - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -  
Mme CENAC - M. COUNH - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FUNTAN - GAUDIN -  
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHIE - LE GULUT - MARCONI - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTET  
M. ROUDOT par Mlle BARRAUD-DUCHERON  
M. GEOFFROY par Général BARBAI

ABSENT-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Mme MANTZ, Gérante de la S.A.R.L. LITTORAL AMENAGEMENT  
sise 2 rue Victor et Pierre BILLAUD, 17200/ROYAN, a bénéficié  
d'un arrêté en date du 18 Juillet 1984 modifié le 30 Juillet  
1985, portant autorisation de lotir un terrain cadastré  
section DP N° 2.

./.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 186m<sup>2</sup> et porte le n° 307p de la section BP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir en date du 18 Juillet 1984 et notamment son article 4.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de CENT QUATRE VINGT SIX METRES CARRES (186m<sup>2</sup>) cadastrée section BP. 307p. dépendant de la propriété de Mme MANTZ Gérante de la SARL LITTORAL AMENAGEMENT 2 rue P. et V. BILLAUD à ROYAN
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me PAGEOT Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1985.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le maire,

l'Adjoint délégué,



*[Handwritten signature]*



COMMUNE  
d' ROYAN

Section BP  
~~16~~ Feuille  
Echelle : 1/1000

N° d'ordre  
du document  
d'arpentage } 1998  
Tableau } à modifier (1)  
d'assemblage } sans chang' (1)



Lotissement  
**LE TERRIER**

Futur D.P. Communal  
BP n° 307 p. 5<sup>de</sup> 186 m<sup>2</sup>



CHASSE 186 - ENTREPRISE  
ROCHFORT, LE  
31.06.1985  
APPLICATION LOI N° 307  
du 2-3-1982



Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué;  
*[Signature]*

M. DAGAUD  
Parcelle hors Lotissement

Inexactitude  
dans la limite

**Certification**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1), a été établi  
- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).  
- en conformité d'un plan de levé qu'ils ont effectué sur le terrain (1).  
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/6/1985  
par M. H. HUE, géomètre à Royan (1).

Document d'arpentage dressé  
par M. H. HUE  
3 Rue des Bains  
Géométre (2),  
à ROYAN  
Date : 18-6-1985  
Signature:

Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre (1).  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre (1).  
N° d'ordre au registre de constatation des droits: 2308  
Cocher du Service d'origine:  
**CENTRE DES IMPÔTS FONCIER**  
**CADASTRE**  
17 20 MARENNES

A Royan, le 16/6/1985  
M. DAGAUD  
*[Signature]*

**GEOMETRES - ENREGISTRES**  
**Hervé HUE**  
3 Rue des Bains  
17200 ROYAN  
Tel. 05.50.48

(1) Rayer les mentions inutiles.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
(3) Préciser le nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

31.05.1985

ETAT PARCELLAIRE

CESSION LITTORAL AMENAGEMENT

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
3P	307	Rue du Terrier	186m <sup>2</sup>	Mme MANTZ LITTORAL AMENAGEMENT 2 rue P. V. BILLAUD 17200 ROYAN



Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué;

*Mantz*

DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

MAIRIE DE LA VILLE DE ROYAN  
ROCHEFORT, LE  
31.08.1985  
APPLICATION LOI N° 82-212  
du 2-3-1982

PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6,  
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M me MANTZ Anne-Marie, Gérante de la SARL LITTORAL  
AMENAGEMENT sise 2, Rue Victor et pierre BILLAUD. 17200 ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN  
la parcelle de terrain cadastrée :

section : BP  
N° : 307 p  
sise : Rue du Terrier  
représentant une surface de 186 m2

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires  
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés  
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question  
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte  
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute  
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera  
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de  
ROYAN et à ses frais.

FAIT A ROYAN , le 21 Août 1985



Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué:

*Mantz*

LITTORAL AMENAGEMENT sarl  
2, Rue Victor & Pierre Billaud, 17200 ROYAN  
Tél. 05.31.57 R.C.S. 85 n 53  
SIRET 333.043.261.0005  
Code APE 3301

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-  
tants avant leur signature.